

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 19 FEV. 2026

OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE ANNEE 2026

MODIFICATION D'UN POSTE

EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE

ANNEE 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'au vu des difficultés actuelles de recrutement au poste d'agent d'exploitation des stations d'épuration au sein du service « eau/assainissement » de la collectivité, il y a nécessité de changer de cadre d'emploi pour le poste d'agent d'exploitation des STEP, actuellement accessible au grade d'agent de maîtrise, en le remplaçant par les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

GRADE D'ORIGINE	Nb de suppression poste	Date de suppression	GRADES DE CREATION	Nb de création de poste	Temps de travail	Date de création
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de Maîtrise	1	17/02/2026	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2° classe Adjoint Technique Principal 1° Classe	1	Temps complet	17/02/2026

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette modification de poste.

2026_27 RESSOURCES HUMAINES/ MODIFICATION D'UN POSTE EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE ANNEE 2026

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la modification de poste telle qu'exposée ci-dessus
- ➔ **DECIDE** que la délibération n°2019-121 du 04 septembre 2019 est abrogée
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Assainissement
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : **19 FEV. 2026**

Le Président
Xavier BRAND

